

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE
 BAS-EN-BASSET DU 30 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de BAS-EN-BASSET, s'est réuni sous la Présidence de JOLIVET Guy, Maire.

Date de convocation : 17 janvier 2025

Convoqués : 27 membres

Etaient présents : JOLIVET Guy- Maire, SAEZ Alain, FAVIER Christianne (à partir de 20h32), MARTIN Alain, BLANGARIN Catherine, GONTAUD Bernard, BLASSY Emilie – Adjointes, NAVOGNE Brigitte, BORY René, GARMIER Alain, GUILLOT Françoise, PHILIPPOT Catherine, BRUN Valérie, CURTIL Valérie, TISSOT Cécile, MARTIN Gisèle, GESSEN Philippe, BARTHELEMY Nicolas, MARGERIT Sébastien, BOURGIN-BAREL Paul, CLAVARON Christophe, BOURGIN Chrystelle, DUPUY Dominique, BARDEL Franck

Absents représentés : FAVIER Christianne (pouvoir à BARTHELEMY Nicolas jusqu'à 20h32), SILBERMANN Hervé (pouvoir à GARMIER Alain), BANCEL Cédric (pouvoir à GONTAUD Bernard), DEFOURS Rémi (pouvoir à BARDEL Franck)

Autres absents :

Secrétaire de séance : GESSEN Philippe

Monsieur Le Maire donne connaissance à l'assemblée du décès de la Maman de Monsieur Rémi DEFOURS et a une pensée pour lui.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Attribution d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron
- Prise en charge du déficit 2024 du budget Maison de Santé

I – Délibération n° 2025-1-1 – APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, présente le procès-verbal de la réunion précédente du 19 décembre 2024, qui est **APPROUVÉ** par le Conseil Municipal.

Messieurs Franck BARDEL et Paul BOURGIN-BAREL précisent qu'il y a une différence entre ce qui a été dit en Conseil Municipal et ce qui est retranscrit dans le PV concernant les problèmes de stationnement à la gare.

Monsieur Le Maire précise qu'effectivement personne n'est venu à la Mairie concernant cette problématique, seulement une affiche était apposée sur la porte de la gare.

| Vote | |
|-----------------------------|----|
| Nombre de votants | 27 |
| Nombre de suffrage exprimés | 27 |
| Pour | 22 |
| Contre | 2 |
| Abstentions | 3 |

II – Délibération n° 2025-1-13 - CREATION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHES DU VELAY-ROCHEBARON (CCMVR) ET APPROBATION DU REGLEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5214-16, L5215-26 et L5216-5 permettant aux communes membres d'une communauté de communes de verser des fonds de concours pour financer des équipements d'intérêt communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences des communes et des EPCI en matière de gestion des infrastructures de protection contre les risques naturels,

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorisant le versement de fonds de concours entre l'EPCI et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés,

Considérant la digue située sur la commune, est un ouvrage essentiel de protection contre les inondations pour le camping municipal et les activités à proximité,

Considérant le projet présenté par la CCMVR en pièce-jointe,

Considérant la nécessité de financer ces travaux pour garantir la sécurité des habitants et la préservation de la digue de Bas-en-Basset,

Par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont autorisés à instituer des fonds de concours au bénéfice de leurs communes membres. Ils peuvent aussi recevoir de tels fonds de la part de leurs communes membres.

Au regard des désordres/dégâts constatés suite à la crue du 17 octobre 2024, il apparaît que l'ouvrage de protection contre les inondations situées sur la commune de Bas-en-Basset n'est plus en mesure d'assurer son rôle de protection contre les crues en l'état actuel suite à la formation d'anses d'érosion.

La commune de Bas-en-Basset souhaite soutenir financièrement la CCMVR dans la réalisation des travaux visant à restaurer la partie aval située au droit du camping. La création d'un fonds de concours constitue l'une des seules solutions permettant à la commune de participer financièrement aux travaux tout en respectant le cadre juridique en vigueur, la CCMVR conserve la maîtrise d'ouvrage, la responsabilité administrative et technique des travaux.

Un fonds de concours est demandé à la commune afin de participer à hauteur de 25% reste à charge des travaux portés par la CCMVR.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **CREER** un fonds de concours au profit de la CCMVR pour la réalisation des travaux de confortement de la partie aval de l'ouvrage de protection contre les inondations,
- **ADOPTER** le règlement du fonds de concours « Digue de Bas-en-Basset » tel que décrit dans le présent rapport et en annexe ;
- **INSCRIRE** au budget communal les crédits nécessaires au financement de ce fonds de concours
- **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la CCMVR ainsi que de procéder à toutes les démarches et formalités nécessaire à l'exécution de cette décision

Monsieur Le Maire précise que ces travaux devraient débiter le 20 février pour une durée d'un mois.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande si l'on ne peut pas englober le nettoyage des étangs.

Monsieur Le Maire répond par la négative car ces travaux concernent uniquement la digue et que pour les étangs, une demande de financement est en cours mais sans réponse à ce jour. Il précise que la digue doit être réparée avant le 12 avril, date d'ouverture du camping.

| Vote | |
|-----------------------------|----|
| Nombre de votants | 27 |
| Nombre de suffrage exprimés | 27 |
| Pour | 27 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Délibération n° 2025-1-14 - DELIBERATION CONCORDANTE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE DE BAS-EN-BASSET

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article 186,

Vu l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux communes le versement de fonds de concours à leur Etablissement de Coopération Intercommunal afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipement,

Considérant que la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR) s'engage à réaliser les travaux de confortement de la digue de Bas-en-Basset,

Considérant que cet ouvrage permet d'assurer la protection du camping municipal « La Garenne » et les activités à proximité,

Considérant les modalités d'attribution de fonds de concours « Digue de Bas-en-Basset » prévues par le règlement,

Face au caractère urgent, la CCMVR va engager très prochainement des travaux de confortement sur le secteur aval de la digue.

Ces travaux consistent à :

- Renforcer le pieds de digue par des enrochements,
- Comblir les anses d'érosion
- Réaliser des 12 épis déflecteurs

La CCMVR a sollicité une demande d'aide auprès de la Dotation de Solidarité Événement Climatique (DSEC) destinée à l'indemnisation des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles.

Le montant prévisionnel pour les travaux s'élève à 169 082.50€ HT. Le fonds de concours de la commune est de 25 % du reste à charge,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** une aide à la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron de 25% du reste à charge du coût des travaux de confortement au titre du fonds de concours « Digue de Bas-en-Basset »

| Vote | | |
|-----------------------------|--------|----|
| Nombre de votants | 27 | |
| Nombre de suffrage exprimés | 27 | |
| | Pour | 27 |
| | Contre | 0 |
| Abstentions | 0 | |

III – Délibération n° 2025-1-2 – ACCEPTATION LEGS MONSIEUR Maurice FAURE-RONZE

Par courrier en date du 17 décembre 2024, le notaire Maître Daniel FOURNEL sis 41 rue des Acières – BP 10109 – 42003 SAINT-ETIENNE CEDEX a informé la Commune de BAS-EN-BASSET du décès de Monsieur Maurice FAURE-RONZE, retraité, né à SAINT-ETIENNE (Loire) le 27 mai 1930 et décédé à SAINT-ETIENNE (Loire) le 6 octobre 2022, domicilié de son vivant au 2 Place Maréchal Foch à SAINT-ETIENNE (Loire) et du fait qu'il a souhaité instituer, par testament en date du 19 janvier 2020, la Commune de BAS-EN-BASSET comme légataire universel. Ce testament stipulant :

« J'institue pour mon légataire universel la Ville de BAS-EN-BASSET (43210) voulant qu'elle recueille tous les biens dépendant de ma succession, sans exception, ni réserve, et en ce compris les contrats d'assurance-vie dont je suis titulaire, mais à charge pour elle d'exécuter les legs particuliers ci-après :

Je lègue à titre particulier :

Mme Antonia ABAD veuve de M. CARUBIA, née le 2 octobre 1949 à LORCA, demeurant à SAINT-ETIENNE, 5 rue Marcel Champagnat, tous les meubles et objets mobiliers garnissant mon domicile, la cave et le garage 2 place Maréchal Foch à SAINT-ETIENNE. Je lui lègue également, pour le cas où j'en serais toujours propriétaire, mon véhicule automobile. Le legs consenti à Mme Antonia ABAD-CARUBIA sera net de frais et droits, ceux-ci devant être supportés par mon légataire universel ».

Vu l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Maître Daniel FOURNEL en date du 17 décembre 2024,

Considérant que le legs dont il s'agit n'est grevé d'aucune charge excessive pour la Commune de BAS-EN-BASSET,

Le Conseil Municipal, après délibération,

REND hommage à Monsieur Maurice FAURE-RONZE,

ACCEPTTE le legs fait à la Commune de BAS-EN-BASSET par Monsieur Maurice FAURE-RONZE aux charges, clauses et conditions énoncées dans le testament,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'Office Notarial de Maître Daniel FOURNEL en charge du règlement de la succession de Monsieur Maurice FAURE-RONZE et à signer tous les actes afférents à l'acceptation de ce legs.

De plus, il convient de :

- Mandater un Expert agréé auprès des Tribunaux pour faire procéder à l'expertise des biens immobiliers.
- Mandater des services funéraires pour organiser l'exhumation du corps de Monsieur FAURE-RONZE Maurice et son transfert dans son caveau familial à BAS-EN-BASSET.

Le Conseil Municipal, après délibération,

ACCEPTTE ces mandats et la prise en charge des frais en découlant.

| Vote | |
|-----------------------------|----|
| Nombre de votants | 27 |
| Nombre de suffrage exprimés | 27 |
| Pour | 27 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

IV – PÔLE RESSOURCES

Délibération n° 2025-1-3 – TAUX IMPÔTS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Après analyse des différents documents financiers, Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, propose de ne pas augmenter les taux.

| Taxe | Taux 2025 |
|--|------------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (TF) | 38,48 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) | 57,86 % |
| Taxe habitation (TH) | 7,41 % |

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de ne pas augmenter les taux relatifs aux impôts locaux,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

| Vote | |
|-----------------------------|----|
| Nombre de votants | 27 |
| Nombre de suffrage exprimés | 27 |
| Pour | 27 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

PRESENTATION ET VOTE DES BUDGET PRIMITIFS 2025

Monsieur SAEZ Alain remercie les services pour le travail de préparation effectué.

Délibération n° 2024-2-5 – BUDGET CAVEAUX

Monsieur SAEZ Alain, 1^{er} adjoint, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2025 du Budget Caveaux de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte le budget primitif 2025 du Budget Caveaux de la Commune

FIXE ainsi qu'il suit le budget :

- Section de Fonctionnement
 - o Dépenses 29.000,00 €
 - o Recettes 29.000,00 €
- Section d'Investissement
 - o Dépenses 16.889,40 €
 - o Recettes 16.889,40 €

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL indique qu'il votera contre le budget car il ne veut pas signer un chèque en blanc. Il précise que le budget n'a pas été discuté et qu'il a appris des bribes de travaux lors des vœux du Maire.

Monsieur Le Maire précise que les questions pouvaient être posées en Commission des Finances.

| Vote | |
|-----------------------------|----|
| Nombre de votants | 27 |
| Nombre de suffrage exprimés | 27 |
| Pour | 24 |
| Contre | 3 |
| Abstentions | 0 |

Délibération n° 2025-1-7 – BUDGET LOCATION DE COMMERCES

Monsieur SAEZ Alain, 1^{er} adjoint, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2025 du Budget Location de Commerces de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte le budget primitif 2025 du Budget Location de Commerces de la Commune

FIXE ainsi qu'il suit le budget :

- Section de Fonctionnement
 - o Dépenses 44.600,00 €
 - o Recettes 44.600,00 €
- Section d'Investissement
 - o Dépenses 65.000,00 €
 - o Recettes 65.000,00 €

| Vote | |
|-----------------------------|----|
| Nombre de votants | 27 |
| Nombre de suffrage exprimés | 27 |
| Pour | 27 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Délibération n° 2024-1-8 – BUDGET MAISON DE SANTE

Monsieur SAEZ Alain, 1^{er} adjoint, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2025 du Budget Maison de Santé de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte le budget primitif 2025 du Budget Maison de Santé de la Commune

FIXE ainsi qu'il suit le budget :

- Section de Fonctionnement
 - o Dépenses 166.800,00 €
 - o Recettes 166.800,00 €
- Section d'Investissement
 - o Dépenses 320.000,00 €
 - o Recettes 320.000,00 €

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande si les plans d'aménagement de l'étage de la Maison de Santé seront présentés en Commission Travaux.

Monsieur Bernard GONTAUD répond par l'affirmative.

| Vote | |
|-----------------------------|----|
| Nombre de votants | 27 |
| Nombre de suffrage exprimés | 27 |
| Pour | 27 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Délibération n° 2025-1-4 – BUDGET CAMPING

Monsieur SAEZ Alain, 1^{er} adjoint, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2025 du Budget Camping de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte le budget primitif 2025 du Budget Camping de la Commune

FIXE ainsi qu'il suit le budget :

- Section de Fonctionnement
 - o Dépenses 517.000,00 €
 - o Recettes 517.000,00 €
- Section d'Investissement
 - o Dépenses 38.500,00 €
 - o Recettes 38.500,00 €

Monsieur Paul BOURGIN-BAEL demande si les travaux en régie sont comptabilisés.

Monsieur Alain SAEZ précise qu'effectivement les travaux en régie font l'objet d'un reversement du budget camping au budget général.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande où en est le déménagement des parcelles du fond du camping.

Madame Catherine BLANGARIN répond que c'est en cours, que tous les campeurs concernés ont été rencontrés : certains se sont désistés et d'autres choisissent un autre emplacement.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande s'ils vont reconstruire les mêmes choses.

Madame Catherine BLANGARIN répond que non, que l'on va faire en sorte que ce soit propre.

Monsieur Le Maire précise qu'il y a eu un gros travail au niveau du camping qui porte ses fruits, que la situation est saine et stable.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL précise que du coup il y aura plus de parcelles de passage.

Madame Catherine BLANGARIN répond par l'affirmative et précise que celles-ci seront au fond à droite. De plus, elle précise qu'il y a une étroite collaboration avec le Trésorier pour limiter les impayés.

Arrivée de Madame Christianne FAVIER à 20 heures 32.

| Vote | |
|-----------------------------|----|
| Nombre de votants | 27 |
| Nombre de suffrage exprimés | 27 |
| Pour | 27 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Délibération n° 2025-1-6 – BUDGET COMMUNE

Monsieur SAEZ Alain, 1^{er} adjoint, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2025 du Budget Général de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte le budget primitif 2025 du Budget Général de la Commune

FIXE ainsi qu'il suit le budget :

- Section de Fonctionnement
 - o Dépenses 3.609.700,00 €
 - o Recettes 3.609.700,00 €
- Section d'Investissement
 - o Dépenses 3.753.000,00 €
 - o Recettes 3.753.000,00 €

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande à parler des investissements annoncés aux vœux.

Monsieur Le Maire demande lesquels.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL précise le camping, l'ancienne piscine et l'ancien local de la Poste.

Monsieur le Maire indique le local de l'ancienne poste est destiné à des professionnels de santé non conventionnés et que des rencontres ont eu lieu.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande pour quel montant.

Monsieur Le Maire précise qu'un montant de 250.000 € est envisagé. Il indique que pour les terrains autour de l'ancienne piscine la volonté est d'y faire une aire de jeux et qu'une réflexion est engagée. Il est également envisagé de créer une aire de camping-cars sur cet espace. Il est aussi prévu des travaux au Château de Rochebaron, mais que ceux-ci seront réalisés seulement si les financements correspondants sont accordés. Ce budget est prudent mais nous avons la volonté d'y aller. Il dit que Rochebaron lui tient à cœur, que c'est un haut lieu touristique de la Commune et du Département, qu'il porte une attention particulière sur cette zone et que plus on attend plus les bâtiments se détériorent mais que nous attendons l'aval des Bâtiments de France. En ce qui concerne l'aménagement d'une 2^{ème} salle dans le Jardin Public (ancienne cantine), celle-ci est destinée à des rassemblements familiaux et pour les associations (environ 60 personnes).

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL fait remarquer que tout cela représente un gros budget ;

Monsieur Alain SAEZ précise que le plus gros budget sera celui de la voirie.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande si le petit pont de Basset sera surélevé.

Monsieur Bernard GONTAUD répond par la négative que seule la route sera refaite.

| Vote | | |
|-----------------------------|-------------|----|
| Nombre de votants | 27 | |
| Nombre de suffrage exprimés | Pour | 22 |
| | Contre | 3 |
| | Abstentions | 2 |

Délibération n° 2025-1-9 – ADMISSIONS EN NON-VALEURS

A la demande du Trésorier, il conviendrait d'admettre des dettes sur le budget Commune :

- Non-valeurs – article 6541

Budget Commune

554,90 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à procéder aux écritures correspondantes au compte 6541.

| Vote | | |
|-----------------------------|-------------|----|
| Nombre de votants | 27 | |
| Nombre de suffrage exprimés | Pour | 27 |
| | Contre | 0 |
| | Abstentions | 0 |

Délibération n° 2025-1-10 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION - ADHESION AU SERVICE RETRAITES

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

| Objet : | Tarif unitaire |
|--|-----------------------|
| Immatriculation de l'employeur | 10 € |
| Demande de régularisation de services | 70 € |
| Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC | 70 € |
| Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...) | 70 € |
| Entretien retraite et simulation de pension (APR) | 70 € |
| Simulation retraite à la demande de l'employeur | 70 € |
| Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans) | 50 € |
| Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies | 40 € |

- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,
- Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

Considérant que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

▪ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande quels sont les tarifs.

Madame Christine COTTIER précise que ceux-ci sont indiqués dans le rapport envoyé aux Conseillers Municipaux.

| Vote | |
|-----------------------------|----|
| Nombre de votants | 27 |
| Nombre de suffrage exprimés | 27 |
| Pour | 27 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Délibération n° 2025-1-15 – PRISE EN CHARGE DEFICIT 2024 BUDGET MAISON DE SANTE

Monsieur Alain SAEZ expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe MAISON DE SANTE voté le 4 avril 2024,

Considérant la nécessité de délibérer pour confirmer la prise en charge par le budget principal du budget annexe MAISON DE SANTE,

Il précise qu'il convient de valider la subvention d'équilibre d'un montant de 54.618,06 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

VALIDE la prise en charge du déficit du budget annexe MAISON DE SANTE d'un montant de 54.618,06 €.

| Vote | |
|-----------------------------|----|
| Nombre de votants | 27 |
| Nombre de suffrage exprimés | 27 |
| Pour | 27 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

V – PÔLE TRAVAUX – RESEAUX – VOIRIE

Délibération n° 2025-1-11 – DEMANDE FINANCEMENT AU TITRE DU PROGRAMME LEADER POUR L'AMENAGEMENT DU PASSAGE DU DILLOU – ILOT GIRARD

Le LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen de développement rural qui vise à soutenir le développement des territoires ruraux.

Notre Commune appartenant à la Communauté de communes des Marches du Velay Rochebaron, sur le territoire de la Jeune Loire compte environ 4615 habitants.

Son environnement riche et varié associant cours d'eau, étangs, forêts, innombrables chemins de promenade ou de randonnée, un climat doux et très ensoleillé ont valu à la ville le surnom de "PETIT NICE de la HAUTE-LOIRE".

Trois pôles touristiques incontournables LA LOIRE, LE PARC DE LA BIODIVERSITÉ (étangs) et LE CHATEAU DE ROCHEBARON du XIIème siècle surplombe la vallée.

L'aménagement du reste du bourg vise à affirmer cette attractivité.

L'objectif général d'aménagement de la placette est d'offrir aux habitants une qualité d'espace public. Un lieu de convivialité et mettant en valeur les atouts des lieux, la place de la voiture et du stationnement fait l'objet d'un aménagement issu d'une réflexion en lien avec les enjeux climat.

Ce lieu en rupture avec le centre bourg historique, le projet vise à aménager cet espace de façon à ce qu'il s'inscrive dans la continuité du centre bourg historique via la création d'une placette et la création d'un espace de convivialité.

La commune souhaite s'engager dans un programme de dés-imperméabilisation localisé au sein des espaces du village et dans l'implantation de surfaces végétalisées de toutes tailles à partir de plantes pérennes, d'arbres et d'arbustes. Le but du projet étant de concilier adaptation du bourg et pratiques au changement climatique avec l'amélioration du cadre de vie sur la commune.

La dépense prévisionnelle des travaux s'élève à 197.894 €. Dans le cadre du programme LEADER, la Commune pourrait bénéficier d'un financement d'un montant de 16.663,20 €.

PLAN DE FINANCEMENT H.T.

| | |
|--|---------------------|
| Montant de la maîtrise d'œuvre H.T. | 8.550,00 € |
| Montant des travaux H.T. | 197.984,60 € |
| TOTAL | 206.534,60 € |
| D.E.T.R. et/ou D.S.I.L. 10 % sur MO | 855,00 € |
| D.E.T.R. et/ou D.S.I.L. 30 % sur travaux | 59.395,38 € |
| LEADER 40 % de 41.658 € | 16.663,20 € |
| La DETR est en cours de demande | |
| AUTOFINANCEMENT OU EMPRUNT | 129.621,02 € |

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE le projet tel que défini,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à solliciter une subvention LEADER destiné au financement des travaux cités ci-dessus,

APPROUVE le plan de financement proposé et **PRECISE** qu'en cas de financement externe inférieur au prévisionnel, une prise en charge systématique par l'autofinancement serait assurée

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

| Vote | |
|-----------------------------|----|
| Nombre de votants | 27 |
| Nombre de suffrage exprimés | 27 |
| Pour | 27 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Délibération n° 2025-1-12 – MUTUALISATION – CONSULTATION GROUPEE POUR TRAVAUX DE VOIRIE 2025

Monsieur Bernard GONTAUD, Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir en 2025 divers travaux de voirie sur la Commune. Une première estimation s'élève à environ 200.000 €.

Suite à la demande de plusieurs Communes, la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR) a accepté d'organiser une consultation groupée au titre d'un groupement de commandes (article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016), pour les travaux de voirie 2025 des communes souhaitant y adhérer.

Cette consultation groupée nécessite :

- De passer convention entre la CCMVR et les Communes concernées,
- De désigner la CCMVR comme coordonnateur du groupement de commandes

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- o De réaliser les travaux de voirie
- o D'inscrire au budget primitif 2025 les dépenses correspondantes
- o D'adhérer au groupement de commandes organisé par la CCMVR dans le cadre des travaux de voirie 2025

APPROUVE la convention de groupement de commandes à venir,

DESIGNE la CCMVR coordonnateur du groupement de commandes,

DESIGNE Monsieur Bernard GONTAUD pour faire partie de la Commission d'Appel d'Offres ad'hoc dont la présidence est assurée par le Président de la CCMVR,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le marché à venir et les documents afférents à l'exécution de ce dernier.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande à quoi correspondent les 200.000 €, si Thézenac en fait partie.

Monsieur Bernard GONTAUD répond que cette somme correspond à l'aménagement de la place Girard et du Dillou et que Thézenac est déjà prévu dans les travaux 2024.

| Vote | |
|-----------------------------|----|
| Nombre de votants | 27 |
| Nombre de suffrage exprimés | 27 |
| Pour | 24 |
| Contre | 3 |
| Abstentions | 0 |

VI – DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

1/ BAIL MAISON DE SANTE

Nous avons signé un avenant au bail du lot 10 de la Maison de Santé suite à un changement de dénomination du preneur, à savoir : le Cabinet VOLLE-SECHI-ASSIE devient SCM INFIRMIERES DU 10. Les autres dispositions du bail restent inchangées.

2/ RESSOURCES HUMAINES

| N° | Date | Objet |
|------------|------------|--|
| RH-2024-55 | 16/12/2024 | Signature d'un contrat à durée déterminée du 16 décembre 2024 au 15 juin 2025 pour exercer les fonctions administratives sur le grade d'adjoint administratif à raison de 28 h hebdomadaires |
| RH-2024-54 | 16/12/2024 | Signature d'un contrat à durée déterminée du 16 décembre 2024 au 15 décembre 2027 pour exercer les fonctions de gardien du gîte, gestion de la salle des familles et remplacements ponctuels d'agents absents sur le grade d'adjoint technique à raison de 17 h 50 hebdomadaires |
| RH-2024-59 | 20/12/2024 | Signature d'un contrat à durée déterminée du 23 décembre 2024 au 5 janvier 2025 pour exercer les fonctions d'agent d'entretien de divers bâtiments communaux à raison de 26,5 heures hebdomadaire sur le grade d'adjoint technique |
| RH-2024-60 | 20/12/2024 | Signature d'un contrat à durée déterminée du 23 au 27 décembre 2024 pour exercer les fonctions d'agent d'entretien de divers bâtiments communaux à raison de 6 heures hebdomadaire sur le grade d'adjoint technique |
| RH-2024-56 | 20/12/2024 | Signature d'un contrat à durée déterminée pour le 20 décembre 2024 pour exercer les fonctions de d'agent de garderie et de surveillance du restaurant scolaire sur le grade d'adjoint technique à raison de 2 heures |
| RH-2024-57 | 20/12/2024 | Signature d'un contrat à durée déterminée du 23 au 27 décembre 2024 pour exercer les fonctions d'agent d'entretien de divers bâtiments communaux à raison de 14 heures hebdomadaire sur le grade d'adjoint technique |
| RH-2024-58 | 20/12/2024 | Signature d'un contrat à durée déterminée du 23 au 27 décembre 2024 pour exercer les fonctions d'agent d'entretien de divers bâtiments communaux à raison de 14 heures hebdomadaire sur le grade d'adjoint technique |
| RH-2025-01 | 06/01/2025 | Signature d'un contrat à durée déterminée du 6 janvier au 21 février 2025 pour exercer les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle à raison de 22,5 heures hebdomadaire sur le grade d'adjoint technique |

| | | |
|------------|------------|---|
| RH-2025-02 | 06/01/2025 | Signature d'un contrat à durée déterminée du 6 janvier au 21 février 2025 pour exercer les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle à raison de 22,5 heures hebdomadaire sur le grade d'adjoint technique |
| RH-2025-03 | 06/01/2025 | Signature d'un contrat à durée déterminée du 6 janvier au 21 février 2025 pour exercer les fonctions d'agent d'entretien de divers bâtiments communaux, de surveillance de garderie et de cantine à raison de 25,5 heures hebdomadaire sur le grade d'adjoint technique |
| RH-2025-04 | 06/01/2025 | Signature d'un contrat à durée déterminée pour le 6 janvier 2025 pour exercer les fonctions de d'agent de garderie et de surveillance du restaurant scolaire sur le grade d'adjoint technique à raison de 2 heures |
| RH-2025-05 | 06/01/2025 | Signature d'un contrat à durée déterminée du 6 janvier au 21 février 2025 pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la cantine à raison de 8 heures hebdomadaire sur le grade d'adjoint technique |
| RH-2025-06 | 07/01/2025 | Signature d'un contrat à durée déterminée du 9 au 16 janvier 2025 pour exercer les fonctions d'agent technique à l'école primaire à raison de 32 heures hebdomadaire sur le grade d'adjoint technique |

L'ordre du jour est terminé.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL indique que suite aux divers travaux rue du 11 novembre et Place du Cuerq, il va y avoir une quinzaine de voitures en plus et demande ce qui est prévu en termes de stationnement.

Monsieur Le Maire répond que pour l'instant rien n'est prévu.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL dit que pourtant, en début de mandat, une étude avait été lancée pour l'aménagement du centre bourg, étude de 52.000 €.

Monsieur Le Maire répond que la Municipalité est en recherche de terrains, mais que cela n'est pas évident dans ce secteur.

La séance est levée à 21 heures.

Délibération n° 2025-1-1 – Approbation PV de la séance du 19 décembre 2024

Délibération n° 2025-1-2 – Acceptation legs M. FAURE-RONZE Maurice

Délibération n° 2025-1-3 – Taux impôts locaux

Délibération n° 2025-1-4 – Vote budget camping

Délibération n° 2025-1-5 – Vote budget Caveaux

Délibération n° 2025-1-6 – Vote budget Commune

Délibération n° 2025-1-7 – Vote budget Location de Commerces

Délibération n° 2025-1-8 – Vote budget Maison de Santé

Délibération n° 2025-1-9 – Admission en non-valeurs

Délibération n° 2025-1-10 – Convention assistance retraites – CDG43

Délibération n° 2025-1-11 – LEADER – Passage du Dillou Ilot Girard

Délibération n° 2025-1-12 – Mutualisation – Voirie 2025

Délibération n° 2025-1-13 – Création d'un fonds de concours à la CCMVR et approbation du règlement

Délibération n° 2025-1-14 – Délibération concordante fonds de concours de la Commune pour la réalisation des travaux de confortement de la digue

Le Secrétaire,

Philippe GESSEN



Le Maire,

Guy JOLIVET

